



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Paris, le 19 mai 2022

Objet : Avis sur le projet de plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2028 de Paris.

Le projet de plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Paris a été établi pour une durée de six ans, de 2022 à 2028.

En application de l'article 4 du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et de l'article R. 362-2-7° du code de la construction et de l'habitat, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement est consulté sur les projets de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et rend un avis.

Au regard des éléments du plan et de la présentation qui a été faite, la Commission pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (ALHPD) du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réunie le 17 mai 2022, propose de délivrer un **avis favorable** au projet de PDALHPD de Paris (unanimité).

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Isabelle ROUGIER